



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
LIMITED

TD/B/COM.2/EM/L.1  
15 novembre 1996

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT  
Commission de l'investissement, de la technologie  
et des questions financières connexes  
Réunion d'experts sur le droit et la politique  
de la concurrence  
Genève, 13 novembre 1996  
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**PROJET DE RAPPORT DE LA REUNION D'EXPERTS SUR LE DROIT  
ET LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE SUR SA PREMIERE SESSION  
(13-15 novembre 1996)**

Rapporteur : Mme Ana Lucy Gentil Cabral Pedersen (Brésil)

Orateurs (débat général) :

Secrétariat de la CNUCED  
République de Corée  
Tunisie  
Communauté européenne  
Hongrie  
Egypte  
Fédération de Russie  
Géorgie

Etats-Unis d'Amérique  
Inde  
Canada  
Chine  
Pakistan  
Roumanie  
Mexique  
Venezuela  
Slovénie

**Note à l'intention des délégations**

Le présent projet de rapport est un texte provisoire, qui est distribué aux délégations pour approbation.

Toute demande de modification doit être soumise, en anglais ou en français, au plus tard le vendredi 22 novembre 1996, à la :

Section d'édition de la CNUCED  
Bureau E.8106  
Télécopieur : 907 0056  
Tél. : 907 5654/5655



INTRODUCTION

1. Conformément au calendrier de réunions de la CNUCED pour le reste de l'année 1996, approuvé par le Conseil du commerce et du développement à sa quarante-troisième session, la Réunion d'experts sur le droit et la politique de la concurrence a tenu sa première session au Palais des Nations, à Genève, du 13 au 15 novembre 1996.

## Chapitre I

### DECLARATIONS GENERALES 1/

02. Le représentant du secrétariat de la CNUCED a rappelé les mandats et les programmes de travail de la CNUCED concernant le droit et la politique de la concurrence définis par la troisième Conférence de révision et par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa neuvième session. Conformément à ces dispositions, la Réunion d'experts devrait tenir des consultations multilatérales, faire des observations sur la documentation et le programme de travail du secrétariat, proposer des moyens de renforcer les activités de coopération technique de la CNUCED, et approuver un rapport sur ses travaux devant être soumis à la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes.

3. La représentante de la République de Corée a dit que l'économie mondiale était soumise à des transformations rapides qui faisaient que non seulement les produits de base, mais aussi les services, les droits de propriété intellectuelle et les facteurs de production circulaient librement entre les pays. Il en résultait une intensification de la concurrence, souvent qualifiée de "méga-concurrence". Toutefois, des réglementations anticoncurrentielles et des structures de marché monopolistiques persistaient dans de nombreux pays, de même que des obstacles structurels au libre accès des entreprises aux marchés. Des efforts avaient été faits pour éliminer ces obstacles aux niveaux national, régional et international.

4. Le Gouvernement coréen ne ménageait aucun effort pour s'adapter aux transformations de l'économie mondiale. Par exemple, malgré une réduction générale des effectifs de l'administration publique, la Commission coréenne des pratiques commerciales loyales avait été renforcée et transformée en organisme central indépendant, et son Président était passé du rang de vice-ministre à celui de ministre. Par ailleurs, cette commission poursuivait la révision de la loi sur le commerce loyal en vue d'en élargir l'application.

5. L'application effective de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives avait contribué à l'élimination de diverses

---

1/ Déclarations prononcées à la 1ère séance plénière, le 13 novembre 1996.

réglementations et pratiques anticoncurrentielles dans un grand nombre de pays. Toutefois, une coopération étroite entre les pays serait de plus en plus nécessaire pour résoudre les problèmes pouvant découler d'une rapide convergence internationale des politiques de concurrence. D'où l'importance de la prochaine Réunion ministérielle de l'OMC prévue à Singapour en décembre. Il resterait néanmoins nécessaire pour les Etats d'adopter une législation sur la concurrence et de l'appliquer effectivement pour renforcer leur coopération bilatérale et multilatérale. C'était la raison pour laquelle le Gouvernement coréen avait organisé un programme international de formation sur la politique de concurrence à l'intention des pays s'intéressant à la législation coréenne sur la concurrence et désireux d'adopter leur propre législation. Il avait l'intention de poursuivre de tels efforts d'assistance technique. D'une façon plus générale, la République de Corée entendait participer activement à la Réunion d'experts et continuerait de coopérer avec les autorités chargées des questions de concurrence d'autres pays pour promouvoir la concurrence sur le marché mondial.

6. Résumant l'évolution récente du droit et de la politique de la concurrence dans son pays, le représentant de la Tunisie a dit que le champ d'application de la loi avait été élargi, la structure et les pouvoirs de l'autorité compétente avaient été renforcés et des réglementations appropriées avaient été adoptées. Des enquêteurs avaient été formés, les mesures d'application avaient été renforcées et la collaboration entre l'organisme chargé des questions de concurrence et d'autres services gouvernementaux avait été intensifiée. La législation relative à la protection des consommateurs avait également été renforcée. Toutes ces mesures avaient été prises dans le contexte de la libéralisation de l'économie tunisienne et de son intégration avec les économies européennes et autres. La coopération sur le droit et la politique de la concurrence avec d'autres pays et organisations internationales avait aussi été renforcée, et la Tunisie attachait une grande importance aux échanges de vues, à la promotion d'une convergence et à une coopération auxquelles pouvait contribuer la Réunion d'experts. Selon le représentant, des travaux devraient commencer sur la définition de règles multilatérales en matière de concurrence. Les travaux du Groupe d'experts pouvaient beaucoup contribuer à la formation d'un consensus dans ce domaine, et aussi aider les pays à mieux comprendre les questions en jeu. Toutefois,

au niveau national, les pouvoirs des autorités chargées des questions de concurrence restaient limités, en particulier face à des pratiques revêtant une dimension internationale. Il fallut donc s'employer à accroître les capacités de ces autorités par des programmes de coopération technique, des échanges d'information et la création de bases de données. A cet égard, une attention particulière devrait être accordée à l'Afrique, comme demandé par la Conférence à sa neuvième session et comme en témoignait l'atelier organisé à Tunis. La Tunisie proposait donc que soient organisés un certain nombre d'ateliers régionaux en Afrique en vue d'encourager l'adoption d'une législation sur la concurrence et son application dans d'autres pays africains, ainsi que des activités dans le contexte des groupements régionaux.

7. Le représentant de la Commission européenne a dit que le nombre de pratiques commerciales restrictives de portée internationale (en particulier les ententes, les abus de position dominante et les fusions ayant des incidences internationales) augmenterait probablement en proportion de l'accroissement considérable du commerce international, des investissements étrangers directs et de la taille et du nombre de sociétés transnationales. Les instruments à la disposition des autorités chargées des questions de concurrence étaient parfois inadéquats face à de telles pratiques. C'était la raison pour laquelle il avait été suggéré dans le rapport Van Miert, établi par un groupe d'experts convoqués par la Commission européenne, de définir une structure internationale de règles en matière de concurrence. Conformément à une proposition de la Commission approuvée par le Conseil européen des ministres, l'Union européenne avait proposé à l'Organisation mondiale du commerce qu'à la Réunion ministérielle de Singapour, un groupe de travail soit constitué et chargé d'examiner la possibilité de parvenir à un consensus dans les quatre domaines suivants : a) un engagement de tous les membres de l'OMC de mettre en place des structures nationales en matière de concurrence, y compris des règles visant les ententes, les abus de position dominante et les fusions anticoncurrentielles, et des dispositions permettant un accès équitable, transparent et non discriminatoire des individus aux autorités nationales chargées des questions de concurrence; b) l'adoption de principes internationaux concernant des pratiques commerciales restrictives particulièrement préjudiciables, telles que la fixation concertée des prix, la répartition des marchés, la fixation de prix abusivement bas et les

ententes à l'exportation; c) l'adoption d'un instrument de coopération entre autorités chargées des questions de concurrence; et d) l'adaptation du mécanisme de règlement des différends de l'OMC aux différends en matière de concurrence. Les pays en développement tireraient profit de la contribution à l'économie mondiale d'une convergence des règles nationales en matière de concurrence, et des droits découlant d'une application immédiate des règles internationales sur la concurrence, de l'accès au mécanisme de règlement des différends et d'activités d'assistance technique, tandis qu'ils bénéficieraient en même temps d'une période de transition pour s'acquitter de leurs obligations. Des discussions devraient d'abord être engagées dans les domaines où un consensus pourrait être rapidement atteint, par exemple sur les pratiques commerciales restrictives horizontales; les travaux sur les abus de position dominante et sur les restrictions verticales pourraient être entrepris ultérieurement. Le mandat du groupe de travail devrait être limité aux pratiques commerciales restrictives des entreprises. L'adoption de mesures dans ce domaine permettrait de réduire le recours par les gouvernements à des instruments commerciaux.

8. Le représentant de la Hongrie a dit qu'une législation sur la concurrence avait initialement été adoptée en Hongrie en 1990. Il avait été tenu compte de l'Ensemble de principes et de règles pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives lors de la rédaction de cette législation. Au cours de la période initiale d'application de la législation (1991-1996), l'autorité chargée des questions de concurrence avait statué dans plus de 600 affaires, et dans 246 cas, une infraction à la loi avait été constatée. En juin 1996, une nouvelle législation sur la concurrence, qui s'appuyait sur les théories les plus modernes de la politique de concurrence, avait été adoptée. La nouvelle loi sur l'interdiction des pratiques commerciales injustifiées entrerait en vigueur le 1er janvier 1997. Reposant sur la "théorie des effets", elle prévoyait des exemptions individuelles et des exemptions par catégorie pour des accords entre entreprises soumises à un contrôle commun, ainsi que pour des accords entre entreprises dont les avantages globaux pour l'efficacité économique l'emporteraient sur une diminution de la concurrence.

9. Le représentant de l'Egypte a dit que le Gouvernement égyptien travaillait actuellement à l'élaboration d'une loi sur la concurrence, dans le

contexte d'un large débat entre les différents organismes gouvernementaux sur le contenu et le champ d'application de la nouvelle législation proposée. Le Gouvernement égyptien tenait à souligner l'importante contribution que la CNUCED et d'autres organisations nationales et internationales apportaient à l'Egypte en matière d'assistance technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence.

10. Le représentant de la **Fédération de Russie** a insisté sur l'importance des réformes économiques radicales mises en oeuvre dans les pays d'Europe orientale et de l'ancienne URSS, dont l'un des éléments était le développement de la concurrence et de l'entrepreneuriat. Bien que la réglementation de la concurrence dans la Fédération de Russie n'ait pas encore atteint le degré d'efficacité qu'elle avait dans de nombreux pays développés, d'importants changements positifs avaient déjà été obtenus. La situation en Russie, comme dans d'autres pays de la CEI, se caractérisait par un manque d'infrastructures pour une réglementation publique de la concurrence : on notait en fait une grave insuffisance de cabinets juridiques et de bureaux de consultants, de juristes hautement qualifiés, d'enseignants et de chercheurs. Jusque-là, ces pays n'avaient pas reçu d'assistance technique de la part de la CNUCED dans le domaine de la concurrence, bien que l'accélération de leur transformation économique rende une telle assistance extrêmement importante. Le principal texte législatif relatif à la concurrence dans la Fédération de Russie était la "loi sur la concurrence et la limitation des activités de monopole sur les marchés de produits primaires", adoptée en 1991, qui était complétée par des lois sur la publicité et l'appui de l'Etat aux petites entreprises, ainsi que par une nouvelle version de la loi sur la protection des droits des consommateurs.

11. Enfin, le représentant a proposé que, étant donné l'expérience qu'elle avait acquise dans le domaine des pratiques commerciales restrictives, la CNUCED soit priée d'élargir ses activités, en coordination avec d'autres institutions internationales, dont l'OMC, à l'analyse et à l'élaboration de règles multilatérales sur la concurrence, en tenant compte de l'importance de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives.

12. En faisant le point de l'élaboration d'une législation sur la concurrence dans son pays, le représentant de la **Géorgie** a plus

particulièrement évoqué l'adoption par le Parlement géorgien de la loi sur les activités monopolistiques et la concurrence, de la loi sur la protection des droits des consommateurs, ainsi que l'adoption prochaine d'une loi sur la publicité. Evoquant la situation économique de la Géorgie, il a dit que, grâce à l'assistance fournie par un certain nombre d'institutions internationales et de pays, le recul de la production avait été enrayé en 1995 et l'économie avait commencé de se redresser. Le taux d'inflation, prévu à 30 %, n'avait en fait pas dépassé 12 %, tandis que le taux de croissance économique pour les 10 derniers mois avait été estimé à 14 %. Le volume des investissements et du trafic de transit avait également fortement augmenté. Enfin, le représentant a remercié les membres de la communauté internationale de l'assistance qu'ils avaient fournie à la Géorgie, en espérant que les liens entre la Géorgie et ces pays continueraient de se resserrer.

13. En réponse aux observations faites sur les initiatives que la Réunion ministérielle de l'OMC à Singapour pourrait engager dans le domaine de la concurrence, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit qu'on ne voyait pas bien quels travaux, le cas échéant, il pourrait être demandé à l'OMC d'entreprendre.